

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
M. Apparou
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

Après le mot :

« publics »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« ou privés, à but non lucratif ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.